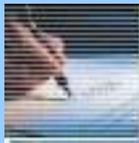




Flash d'information n° 469 du 30 janvier 2024

Ressources Humaines

RAPPEL - Envoi des arrêtés de façon dématérialisée



Aurore VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Stéphanie FONTAINE
Conseillère carrière & dialogue
social
02.48.50.82.55

Alexandra BONNAIRE
Conseillère dialogue social &
carrière
02.48.50.82.57
service.rh@cdg18.fr

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, tous les arrêtés de carrière à transmettre au CDG sont envoyés uniquement par mail à service.rh@cdg18.fr (**plus d'envoi courrier**).

Chaque arrêté doit faire l'objet d'un PDF distinct nommé de la façon suivante : objet de l'arrêté NOM Prénom Collectivité.

Il est toutefois possible de mettre plusieurs PDF dans le même mail.

Avancement d'échelon 1er semestre

Les avancements d'échelon pour le 1er semestre ont été générés dans Agirhe.

Pour rappel, une procédure vous expliquant comment les générer est disponible dans [l'espace sécurisé - rubrique AGIRHE- Générer des arrêtés d'avancement d'échelon](#).

Un rappel de procédure sera fait sur le sujet lors des visios du CDG de février.

Compte-rendu d'entretiens professionnels

Les compte-rendu d'entretiens professionnels ne sont plus à envoyer systématiquement au CDG18. Seuls seront transmis les compte-rendu des agents pour lesquels est sollicité un avancement de grade ou une promotion interne. Le CREP sera alors annexé au dossier et transmis sous format papier.

Relèvement du plafond du Compte Epargne Temps (CET)

Compte tenu de l'organisation des Jeux Olympiques en 2024, un [arrêté du 9 janvier 2024](#) a relevé le plafond du nombre de jours pouvant être maintenus sur le CET au terme de l'année 2024. Ce plafond sera fixé à 70 jours de façon dérogatoire. Pour les agents qui bénéficieraient déjà d'un plafond plus élevé (jusqu'à 70 jours) suite au dispositif dérogatoire mis en place en 2020 en raison de la crise COVID, ils pourront bénéficier, au terme de l'année 2024, d'un CET correspondant au nombre de jours qu'ils ont épargné au terme de l'année 2023, augmenté de 10 jours.

Communication



Yveline ROUX
Directrice Générale des Services
02.48.50.82.56
yveline.roux@cdg18.fr

Ludivine MARTINAT
Coordinatrice de la communication/
Assistante SIRH / Assistante de
direction
02.48.50.94.35
ludivine.martinat@cdg18.fr

Les visios du CDG

Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les DGS, Secrétaires généraux et DRH,

Pour cette nouvelle année 2024, le Centre de Gestion organisera chaque début de mois, deux réunions en visio (au programme identique) sur différents thèmes.

Les prochaines dates sont les suivantes :

- Jeudi 8 février de 14h00 à 16h00
- Mardi 13 février de 9h00 à 11h00

L'ordre du jour sera :

- Procédure d'avancement d'échelon
- Convention FIPHFP + plateforme pep's
- L'ACTU-MINUTE

Vous trouverez ci-dessous les liens pour participer via l'application « TEAMS » aux deux sessions. (Sélectionner le lien en surbrillance puis Clic droit-ouvrir le lien hypertexte).

[Participer à la réunion du Jeudi 8 février de 14h00 à 16h00](#)

[Participer à la réunion du Mardi 13 février de 9h00 à 11h00](#)

Comptant sur votre participation active à ces présentations.

[Présentation VISIO JANVIER 2024](#)

Mise à jour de l'espace sécurisé site internet CDG18

[L'espace réservé du site CDG 18](#) a bénéficié d'un lifting ! Les documents qui étaient disponibles sur cet espace réservé ont été classés par thématique et mis à jour. Cet espace sécurisé est régulièrement alimenté afin de vous proposer de nouveaux modèles de documents, notes d'information, guides méthodologiques...

Une présentation de cet espace vous sera proposée lors des visios du CDG de février.

Assurance retraite



Aurore VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Céline GENDRAULT
Coordonnatrice retraite et
gestionnaire assurance
02.48.50.82.52

Aurélien FRAPPIER
Gestionnaire assurance et
coordonnatrice retraite
02.48.50.82.51

assurances.retraite@cdg18.fr

Retraite pour invalidité : fin de la rétroactivité

A compter du 1er février 2024, la date de radiation des cadres retenue par la CNRACL sera fixée au plus tôt le 1er jour du mois suivant la date de l'avis favorable émis par la caisse. Il ne sera donc plus possible de rétroagir au lendemain de la séance du conseil médical ayant acté l'invalidité.

Dès réception de l'avis favorable de la CNRACL, il convient de transmettre à la CNRACL l'arrêté de radiation des cadres comportant la date d'effet, le motif (invalidité) et l'origine (sur demande de l'agent ou d'office).

Par ailleurs, actuellement les délais d'instruction de la CNRACL pour ce type de dossier sont compris entre 6 et 8 mois. Il convient donc de transmettre la liquidation de pension d'invalidité sur PEPS pour contrôle par le CDG dans les meilleurs délais.

Renouvellement des bases d'assurances CNP

Pour le renouvellement de votre contrat d'assurance statutaire avec le CDG et CNP Assurances, vous devez :

- Compléter les formulaires sur CNP STATUAL dans les meilleurs délais : votre(vos) base(s) de l'assurance, la liste nominative des agents si cette information vous est demandée ainsi que l'état des agents) pour les agents CNRACL et/ou IRCANTEC. Voici la [procédure](#) avec des éléments pouvant vous aider à compléter les documents

- Retourner les conditions particulières pour l'année 2024 dès que possible par mail à assurances.retraite@cdg18.fr

Au mois de juillet 2023, nous avons envoyé un mail aux collectivités déjà assurées avec le CDG et CNP, leur demandant de nous retourner la convention de délégation des missions CNP Assurances ainsi que la délibération correspondante. En effet, il convient réglementairement de refaire les conventions de gestion entre le CDG et les collectivités qui adhèrent à la CNP pour leur assurance statutaire et qui délèguent la gestion au CDG. Pas de changement de fonds sur celle-ci mais une formalisation réglementaire, qui s'impose au CDG (et aux collectivités) en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

[Convention Assurance statutaire CNP](#)

Psychologie du travail et Prévention



Elyne GILLES
Psychologue du travail
02.18.15.01.65

psychologue@cdg18.fr

Handicap et Travail

Les dates des sessions pour la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), organisées en visio par le FIPHFP sont les suivantes :

- Mardi 20 février 2024 à 14h30
- Jeudi 22 février 2024 à 14h30
- Mardi 27 février 2024 à 10h
- Jeudi 29 février 2024 à 14h30
- Lundi 4 mars 2024 à 10h
- Mardi 5 mars 2024 à 14h30
- Jeudi 7 mars 2024 à 10h
- Lundi 11 mars 2024 à 14h30
- Mardi 12 mars 2024 à 10h
- Jeudi 14 mars 2024 à 10h
- Mardi 19 mars 2024 à 10h
- Jeudi 21 mars 2024 à 14h30
- Lundi 25 mars 2024 à 14h30
- Mardi 26 mars 2024 à 10h
- Jeudi 28 mars 2024 à 14h30
- Mardi 2 avril 2024 à 14h30
- Jeudi 4 avril 2024 à 10h
- Lundi 8 avril 2024 à 14h30
- Mardi 9 avril 2024 à 10h
- Jeudi 11 avril 2024 à 14h30

Vous pouvez vous y inscrire via le [portail des formations du FIPHFP](#)